



REGLEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION

1. Le centre de documentation est accessible aux étudiants et chercheurs, sur demande écrite préalable.

La consultation de documents spécifiques émanant du CSA sera autorisée si la demande est assortie d'une motivation précise. Les autres documents (livres, périodiques, rapports de congrès, ...) seront en consultation libre sur place.

2. Les documents doivent être consultés sur place, sans possibilité d'emprunt, ni autorisation de photocopie. Le cas échéant des documents pourront être téléchargés sur clé usb.
3. Horaire : le centre de documentation sera accessible du mardi au vendredi : l'heure de visite sera convenue au préalable avec la documentaliste.
4. L'inscription du lecteur au registre de fréquentation du centre de documentation sera demandée. Il acceptera, par son inscription, le respect du règlement
